

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2022

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Delphine CASTAN-LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Gérald MENRAS, M. Thomas MEISSONNIER, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Magali ROUSSET, M. Nicolas SALLÉS

Absents excusés : Mme Michèle CASTAN ayant donné procuration à Monsieur Serge CHAZALMARTIN, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, Mme Larissa FAGES ayant donné procuration à Mme Isabelle PÉRIÉ et Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU.

Absents : Mme Géraldine FABRE et M. Martial MALIGES

Secrétaire de séance (à l'unanimité) : Magali ROUSSET

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h.

Après avoir réalisé l'appel des présents :

- ↳ 17 élus sont présents,
- ↳ 4 élus sont excusés et 4 ont donné procuration (Mme Michèle CASTAN, Mme Corinne MUNIER, Mme Larissa FAGES et Mme Sylvie PETIT).
- ↳ 2 élus sont absents : Mme Géraldine FABRE et M. Martial MALIGES

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2022 :**

Dans la délibération, N°61/2022 - Augmentation du prix de fourniture des repas de l'école Marceau CRESPIN et Sainte Angèle pour l'année scolaire 2022-2023, faut rajouter « **en charge** » :

« ... Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre **en charge** cinquante (0.50€) centimes d'augmentation du prix des repas fixé à 5 euros portant la participation totale de la commune à 1,40 euros par repas et d'appliquer cette participation aux élèves qui sont domiciliés sur la commune de l'école publique Marceau CRESPIN et de l'école privée Saint Angèle afin de maintenir le prix du repas à 3.60 €, ... ».

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité après modification apportée.

⇒ **Désignation du secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET à l'unanimité.**

⇒ **65/2022 - Aménagement intérieur de la Bibliothèque dans l'ancien Presbytère de Chirac**

Les travaux de la bibliothèque de Chirac sont désormais achevés.

Les responsables ont émis le souhait de procéder à l'achat de matériel de rayonnage pour finaliser l'aménagement intérieur de la bibliothèque.

Un devis a été établi avec l'entreprise O'BURO d'un montant de 7 071.41 euros H.T.

Monsieur le Maire présente en séance les visuels du matériel sélectionné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'aménagement intérieur de la bibliothèque,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le devis avec l'entreprise O'BURO pour un montant de 7 071,41 euros H.T.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente,
- **Inscrit** les dépenses au budget 2022.

Remarque :

- ↳ L'entreprise est une entreprise locale. La couleur des éléments a été choisie par les bénévoles de la bibliothèque. L'entreprise O'BURO a offert le bac pour les bandes dessinées.
- ↳ Pour information, la banque d'accueil sera réalisée en bois par l'entreprise IMBERT.

⇒ **66/2022 - Choix du prestataire et lancement des travaux chemins communaux**

Le chemin communal de Pratbinals nécessite des travaux de rénovation.

4 entreprises ont été consultées pour ce projet : la SOMATRA, SAS CHAUDESAYGUES, SALTEL et SALLLES.

Trois ont répondu :

- ✓ SOMATRA : 22 250 euros H.T.
- ✓ SAS CHAUDESAYGUES co traitance avec Vincent SALTEL : 16 500 euros H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de retenir la SAS CHAUDESAYGUES en co-traitance avec Vincent SALTEL pour un montant de 16 500 euros H.T., soit 19 800 euros T.T.C.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **Inscrit** les montants correspondants au budget de la commune.

Remarque :

- ↳ Plusieurs entreprises ont été consultées pour permettre d'avoir plusieurs chiffrages. L'entreprise SALLLES n'a pas répondu car elle ne pouvait pas répondre à la proposition dans les délais de réalisation des travaux.
- ↳ 2 devis reçus avec une variante demandée en béton. L'option « béton » a été écartée pour un coût trop élevé.

⇒ **67/2022 - Modification des horaires d'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 28 novembre 2019 avait fixé les heures d'éclairage ainsi :

- ✓ Coupure de 23h00 à 06h30 et de 1h00 à 7h00 les vendredi et samedi du 15 septembre au 14 juin,
- ✓ Coupure à 1h00 sans reprise des éclairages du 15 juin au 14 septembre.

Il rappelle également que pour obtenir les aides de l'ADEME et de l'Europe, un contrat a été établi avec le S.D.E.E. avec obligation pour la commune d'assurer une coupure annuelle de 2 190 h (365jX6h).

Dans le contexte actuel, la flambée des prix de l'énergie doit inciter la commune et ses habitants à des économies supplémentaires. Il propose en ce sens le calendrier suivant :

- ✓ Du 15 septembre au 14 juin : coupure de 22h00 à 06h30,
- ✓ Du 15 juin au 14 septembre : coupure à 23h00 sans reprise des éclairages.

Sur cette période, il propose également de prévoir une coupure à 1h00 pour toutes les manifestations organisées sur la commune. Le calendrier devra être établi avec les associations afin de le transmettre au SDEE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 20 voix** « Pour » et une voix « Contre » de Mme Chantal MORERA :

- **Décide** de fixer les horaires d'éclairage public comme suit
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au SDEE la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Remarque :

- ↳ En 2023, d'après les informations transmises par le SDEE de Lozère (Courrier envoyé à l'ensemble du conseil municipal pour info), le coût de l'électricité 2022 risque d'être multiplié par 2 (voire par 3).
- ↳ Une discussion entre les élus et l'Etat est en cours pour mettre en place un tarif réduit pour les communes et les entreprises moyennes.
- ↳ Si des dysfonctionnements horaires sont constatés, il faut le signaler en Mairie (décalage des horaires par exemple).
- ↳ Mme Chantal MORERA est contre la coupure à 22h. Elle rapporte ici le désaccord d'administrés qui trouvent que l'horaire de cette coupure est trop tôt. Le Maire fait part de son questionnement, partagé par une très grande partie du conseil : Doit-on laisser allumer et donc dépenser beaucoup d'argent pour quelques personnes qui promèneraient la nuit ? sachant que lors des manifestations les horaires seront adaptées

⇒ **68/2022 - Désignation d'un conseiller municipal titulaire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation pour la commune de désigner un correspondant incendie et secours, placé sous son autorité, en charge de :

- ✓ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local incendie et de secours relevant de la commune,
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe quotidiennement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Désigne** Madame Larissa FAGES correspondant TITULAIRE incendie et secours,
- **Désigne** Monsieur Martial MALIGES correspondant SUPPLÉANT incendie et secours,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre la délibération au représentant de l'Etat et au Président du Centre de secours.

Remarque :

- ↳ La proposition a été faite aux 2 pompiers élus qui ont accepté tous les deux.
- ↳ Les élus proposent de désigner 2 correspondants, en désignant un correspondant titulaire et un suppléant.

⇒ **69/2022 - Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un renfort temporaire pour surcroît d'activité**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante

de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment ses articles 41 et 42,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 176/2016 adoptée le 7 décembre 2016 et n°122/2017 adoptée le 03 novembre 2017.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022/2023 au service technique.

Considérant que la saison estivale 2023 va engendrer un surcroit d'activité pour l'entretien de la commune dont la surface est particulièrement étendue,

Considérant que les coûts de réparations, révisions du matériel destinés à l'entretien et travaux de la commune en constante augmentation nécessitent d'évaluer les gains potentiels de l'internalisation de ce travail afin de diminuer les charges afférentes et qu'il convient d'en évaluer l'impact sur une période d'un an,

Considérant qu'un candidat parallèlement agriculteur et pompier répond aux critères de recrutement,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet d'un an.

En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 83-634 modifiée du 13/07/1983 et de la loi 2012-347 du 12/03/2012 (articles 41 et 42), les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement ponctuel d'activité (durée des contrats de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs).

L'agent sera recruté sur le grade d'Adjoint technique et rémunéré sur Indice brut 367, IM 352. Il percevra par ailleurs une IFSE de 125 € par mois.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activités d'un an à compter du 17 octobre 2022, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet de 25h hebdomadaires annualisées, rémunéré à l'Indice brut 367,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente décision.

Remarque :

- ↳ Le poste a été proposé à Monsieur Matthieu HAMEL. Il est en capacité de conduire les engins de déneigement et débroussaillage. Il conduit le matériel agricole depuis de nombreuses années, au quotidien et non ponctuellement comme pour d'autres personnes ayant postulés. M. le Maire précise qu'il est de sa responsabilité d'attribuer le poste à une personne ayant l'habitude et la maîtrise de la conduite d'un tracteur, car le déneigement n'est pas facile. Il est également pompier volontaire. Il pourra donc apporter ses compétences à la collectivité sur la partie sécurité au travail et secours.
- ↳ Un planning annualisé a été proposé en amont pour une optimisation de l'organisation du travail entre les deux employeurs.
- ↳ Il sera en charge du déneigement. Le travail annualisé permettra une priorité sur la période hivernale pour la commune et pourra être disponible sur la période estivale pour son autre employeur.
- ↳ Monsieur Le Maire nous informe que l'ancien salarié sur ce poste a explicité son départ.
- ↳ Pour rappel, ce poste n'est pas un temps complet.

⇒ Questions diverses :

- ↳ Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent donner un avis favorable ou pas au projet d'installation d'une structure de lavage à l'entrée du Monastier (côté rond-point autoroute), suite à une demande d'un privé.
Les élus donnent un avis DÉFAVORABLE pour le moment.
- ↳ Monsieur le Maire nous informe que le PLU ne permet pas la création de logements à cet endroit.
- ↳ Lancement de la Maîtrise d'Ouvrage pour les panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.
- ↳ Chantier du Complexe Multifonctionnel : 2^{ème} tranche de subvention de l'Etat octroyée à hauteur de 298 268€, au titre de la Dotation Solidarité Investissement Local (DSIL).
- ↳ Le vendredi 20 janvier 2023 à 18h30 : vœux du Maire et accueil des nouveaux habitants sur la commune.
- ↳ Questionnement sur l'éclairage du stade lors de match de foot officiel en soirée, en cette période où des économies doivent être réalisées : Il est décidé par les élus que les matchs en nocturne sont à proscrire. En revanche, les entraînements peuvent se poursuivre en soirée.
- ↳ Le CCAS a organisé une animation pour les enfants du primaire à l'espace Doultre durant une après-midi. Une sortie cinéma/pizza pour les ados est prévue le vendredi 28 octobre à 18h30.
- ↳ Monsieur le Préfet sera présent sur la commune le jeudi 10 novembre 2022.
- ↳ Monsieur le Maire sollicitent les élus sur les illuminations de Noël. Les élus sont pour le maintien des illuminations de Noël, qui sont des LED donc peu énergivores, mais souhaitent réduire la période d'illuminations. Il est rappelé qu'elles sont branchées sur l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épousé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h17.

Monsieur le Maire

Lionel BOUNIOL

Madame La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET